

DECISION du MAIRE n° 5-2026

**FONGIBILITE DES CREDITS M57 – Décision budgétaire modificative portant virement de
crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de Boissettes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2029-19 du 17 avril 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-18 du 17 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre 10 et notamment d'inscrire des dépenses à l'article 10226 pour le remboursement à la direction départementale des finances publiques du Val de Marne, des taxes d'aménagement perçues à tort ;

DECIDE

Article 1- De procéder au virement de crédit suivant :

Budget	section	sens	Chapitre	article	montant
20100	investissement	dépense	10	10226	1948.79
20100	investissement	dépense	21	2132	-1948.79

Article 2- Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via l'application Télérecours citoyens accessible à parti du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

A Boissettes, le 4 juin 2026

Le Maire,
Thierry SEGURA

